



VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

## **ARRÊTÉ**

TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTIONS  
DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT  
ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC  
PLACE DE LA RÉPUBLIQUE  
Brocante de Printemps

### **ART2024\_106**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Pénal ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**CONSIDÉRANT** la demande présentée le 5 mars 2024 par l'Association EN AVANT POUR NOGENT, relative à l'organisation de la brocante de printemps situé **place de la République, rue du Moustier** à Nogent-sur-Oise ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer, à cette occasion, la circulation et le stationnement pendant la durée de l'événement pour des raisons de sécurité publique.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** À l'occasion de la brocante de printemps, les organisateurs sont autorisés à occuper l'espace public situé **place de la République, rue du Général de Gaulle, rue Marcel Deneux jusqu'à son intersection avec la rue Rouget de Lisle et la rue Roland Vachette, rue du Moustier y compris le Parc Moustier** situé à côté du collège Marcelin Berthelot par l'installation de matériels nécessaires aux diverses animations :

**- le dimanche 14 avril 2024 de 06 h à 20 h.**

La signalisation réglementaire et les barrières de protection seront mises en place, afin de sécuriser la circulation des piétons, par le service « festivités » pour permettre l'application de la présente disposition.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite sauf services de secours, d'incendie et des concessionnaires **le dimanche 14 avril 2024 de 06 h à 20 h :**

- place de la République
- rue du Général de Gaulle dans sa partie comprise entre l'allée du Maréchal Gérard et la place de la République
- rue Antoine-Laurent de Lavoisier
- rue du Moustier des N<sup>os</sup> 38 / 40 à la place de la République
- rue du Moustier dans sa partie comprise entre la place de la République et son intersection avec la rue du Comte d'Archiac
- rue Marcel Deneux jusqu'à son intersection avec la rue Rouget de Lisle et la rue Roland Vachette

**ARTICLE 3:** Le stationnement sera interdit dans le même périmètre, **du samedi 13 avril 2024 20 h au dimanche 14 avril 2024 20 h.**

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la Route. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur. Si nécessaire le véhicule sera immobilisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Les exposants auront la possibilité de circuler et de stationner jusque 07 h et après 18 h .

ARTICLE 5 : Les arrêts de bus en suivant « Deneux », « République », « Saint-Just » et « Véret » ne seront pas desservis.

ARTICLE 6 : Les riverains des rues Rosemonde Gérard, Jean-Rostand, du Comte d'Archiac, Jean Zay, Brosolette, Germaine Tillion et Geneviève de Gaulle Anthonioz seront autorisés à circuler,

ARTICLE 7 : L'association EN AVANT POUR NOGENT sera tenue de maintenir en état de propreté les lieux occupés et notamment de rendre ceux-ci à la Commune dans le même état que celui dans lequel ils se trouvaient à l'origine. La commune pourra éventuellement faire réaliser des travaux aux frais du bénéficiaire dans le cas où des dégradations seraient constatées.

ARTICLE 8 : Cette autorisation est personnelle et incessible. En cas de changement, le bénéficiaire devra en informer la Commune. Pendant toute la durée de cette autorisation, le bénéficiaire demeure responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers.

ARTICLE 9 : L'autorisation qui est de par nature précaire et révocable pourra, en tout état de cause, être modifiée ou retirée en cas de non respect des prescriptions relatives à l'occupation du domaine public ou pour tout autre motif d'intérêt général.

ARTICLE 10 : Toutes les dispositions nécessaires afin de se conformer aux règles sanitaires prescrites par décisions relatives aux mesures de prévention devront être respectées.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise ainsi que Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*